

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7 Révision n°: 5 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 28/07/2022 10684-10544
ONE'D I 2D	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ONE'D I 2D**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Unique détergent, désodorisant à libération continue de parfum

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrase EUH

EUH208 : Contient HEXAMETHYLINDANOPYRAN (CAS:1222-05-5) et TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES (CAS:54464-59-4/54464-57-2/68155-67-9/68155-66-8). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Remarques

Ce produit contient des substances allergisantes suivantes : TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES (CAS : 54464-59-4/54464-57-2/68155-67-9/68155-66-8) ; Alpha isométhyl ionone (CAS : 127-51-5) ; Coumarine (CAS : 91-64-5) ; Linalool (CAS : 78-70-6) ; LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7) ; VANILLIN (CAS : 121-33-5) ; JUNIPERUS VIRGINIANA OIL-85085-41-2/8000-27-9 HEXAMETHYLINDANOPYRAN (CAS :1222-05-5).

Ce produit contient aussi : suspension de microcapsules en solution aqueuse.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/7

Révision n°: 5

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 28/07/2022

10684-10544**ONE'D I 2D****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)****Composition**

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 157627-86-6	ALCOHOLS C13-15 ETHOXYLATED	Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
CAS : 54464-57-2 EC : 259-174-3 REACH : 01-2119489989-04	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO- 2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410	0.1-1

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Premiers soins général**

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste. Consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**Après contact cutané**

Provoque une irritation cutanée.

Après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers**Instructions de lutte contre l'incendie**

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyer prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7 Révision n°: 5 Date : 18/08/2025 Remplace la fiche : 28/07/2022 10684-10544
ONE'DI 2D	

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-sauveteurs

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les sauveteurs

Équipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle, voir la rubrique 8.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation

Produits incompatibles

Bases fortes, acides fortes.

Matières incompatibles

Source d'inflammation, rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection des mains

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Protection des voies respiratoires

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 4/7

Révision n°: 5

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 28/07/2022

10684-10544**ONE'DI 2D****RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)****Protection contre les risques thermiques**

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement opalescent
Apparence	: Liquide
Odeur	: Agréable
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 4-4.5
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.99 +/- 0.01
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Légèrement acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 5/7

Révision n°: 5

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 28/07/2022

10684-10544**ONE'D I 2D****RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)****10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former : fumée, monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Non classé.

Alcohols C13-15 ethoxylated (15627-86-6)

DL50 orale rat	300-2000 mg/kg
----------------	----------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 4/4.5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

pH : 4/4.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Autres informations****Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)**

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Alcohols C13-15 ethoxylated (15627-86-6)

CL50 - Poisson [1]	1-10 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	1-10 mg/l

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 6/7

Révision n°: 5

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 28/07/2022

10684-10544**ONE'D I 2D****RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)****12.2. Persistance et dégradabilité**

ONE'D I 2D	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.
Alcohols C13-15 ethoxylated (15627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2- (54464-57-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ONE'D I 2D	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementation UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 7/7

Révision n°: 5

Date : 18/08/2025

Remplace la fiche : 28/07/2022

10684-10544**ONE'DI 2D****RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)****Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certains substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE)**Fragrances allergisantes > 0.01 %**

COUMARIN

LINALOOL

ALPHA-ISOMETHYL IONONE

Etiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de surface non ioniques	< 5 %
Parfums	
COUMARIN	
LINALOOL	
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Tous les rubriques

Fin du document